



CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 12 septembre 2012



OBJET

2012-96) DENOMINATION ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

L'accueil de loisirs périscolaire n'étant pas actuellement identifié par un nom générique, Monsieur le Maire propose de le dénommer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dénommer l'accueil de loisirs périscolaire : « Le Jardin des mômes »

OBJET

2012-97) ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES – SEPTEMBRE 2012

Le Conseil municipal, au regard des activités proposées aux jeunes au cours des mois de septembre et octobre 2012 (Vendredi soir et samedi après-midi), après en avoir délibéré, :

- FIXE les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Festival Chainon Manquant à Laval	7,98	7,84	7,70
Festival Les Embuscades à Cossé-Le-Vivien	7,00	7,00	7,00
Soirée repas à Entrammes	2,56	2,48	2,40
Skate-park à Rennes	7,00	7,00	7,00

OBJET

2012-98) DEVIS ENTREPRISE SUARD – TRAVAUX ELECTRICITE MAISON BRIELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux à la « Maison Brielle » (devis électricité) et propose de retenir l'entreprise SUARD d'ENTRAMMES (Mayenne) pour un montant de 6 900,29 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'entreprise SUARD d'ENTRAMMES (Mayenne) pour un montant de 6 900,29 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

OBJET
2012-99) DEVIS ENTREPRISE SUARD – VMC LOCAL
« LA PETITE MARGUERITE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'installation d'une VMC au local-magasin « La Petite Marguerite » - Rue du Maine et propose de retenir l'entreprise SUARD d'ENTRAMMES (Mayenne) pour un montant de 2 270,57 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de retenir l'entreprise SUARD d'ENTRAMMES (Mayenne) pour un montant de 2 270,57 € TTC.

➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

OBJET
2012-100) DEVIS ENTREPRISE ERS – ECLAIRAGE FACE A ABRIBUS
ARRÊT « BEL-AIR »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la fourniture et au raccordement d'un lampadaire supplémentaire pour l'éclairage face à l'arrêt bus de Bel-Air et propose de retenir l'entreprise ERS de SAINT-BERTHEVIN (Mayenne) pour un montant de 4 692,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de retenir l'entreprise ERS de SAINT-BERTHEVIN (Mayenne) pour un montant de 4 692,51 € TTC.

➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

OBJET
2012-101) DEVIS ENTREPRISE FELJAS ET MASSON – MODIFICATION
CANALISATION SURPRESSION « BEAUSOLEIL »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la modification de la canalisation surpression au lieu-dit « Beausoleil » comprenant :

- Suppression de la bache de stockage
- Suppression du sur presseur de la station de Beausoleil
- Amélioration de la chloration
- Alimentation à partir du château des vignes (Laval)

et propose de retenir l'entreprise FELJAS ET MASSON de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 9 089,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de retenir l'entreprise l'entreprise FELJAS ET MASSON de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 9 089,60 € TTC.

➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

OBJET

2012-102) CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE – PROJET DE SECURISATION-REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE ZONAGE NORD COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle liée aux problèmes de canalisation d'eau potable pour le zonage nord commune (alimentation en eau potable des quartiers Beausoeil, Montauciel, La Grande Roche, Le Breil, Saint-Joseph des Champs). Suite aux fuites déjà réparées sur la canalisation d'alimentation existante et au vu de la vétusté de celle-ci, il est décidé de procéder à la mise en place d'une nouvelle canalisation.

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'étude IRH, déjà en charge de la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de retenir la société IRH pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle canalisation d'eau potable pour le zonage Nord de la commune.

➤ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier .

OBJET

2012-102) MONTANT ESTIMATIF – PROJET DE SECURISATION-REHABILITATION RESEAU EAU POTABLE ZONAGE NORD COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation actuelle liée aux problèmes de canalisation d'eau potable pour le zonage nord commune (alimentation en eau potable des quartiers Beausoeil, Montauciel, La Grande Roche, Le Breil, Saint-Joseph des Champs). Il précise qu'un 1^{er} chiffrage estimatif a été fourni par la société IRH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite aux fuites déjà réparées sur la canalisation d'alimentation existante et au vu de la vétusté de celle-ci,

➤ **DECIDE** de procéder à la mise en place d'une nouvelle canalisation sur les sites précités.

OBJET

2012-103) ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGETS EAU ET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'état des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie principale, et concernant

› le budget commune pour une somme de :

- 151,22 € correspondant à des factures de cantine-garderie de 2007 et 2008 impayées par différents abonnés

› le service des eaux pour une somme de :

- 320,71 € correspondant à des factures d'eau de 2008 et 2010 impayées par différents abonnés

➤ **prononce** l'admission en non valeur pour la totalité de ces sommes soit 471,93 €.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean BODIN

OBJET
**2012-104) REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME –
MODIFICATIONS A INTRODUIRE AUX CONVENTIONS DE
REVERSEMENT DE T.L.E. DES COMMUNES VERS L'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010. Elle remplace les taxes d'urbanisme antérieures, dont la TLE, par une taxe d'aménagement.

Or, la commune de ENTRAMMES avait conclu avec Laval Agglomération une convention portant reversement d'une fraction de la TLE. Par conséquent, il convient de conclure un avenant à cette convention.

2 - Modifications à introduire dans l'ancien dispositif de reversement de TLE

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant ci-joint. Celui-ci reprend les reversements tels que prévus initialement :

- 1 % de TA sur les parcs aménagés au 1er janvier 2010
- 2 % sur les parcs à aménager à la même date.

Il est souhaité également que les communes votent un montant de 3 000 € de base de TA pour les places de parking à créer dans les parcs d'activité. La répartition des ressources se ferait sur la base de :

- 40 euros pour l'agglomération
- le solde pour les communes.

Les reversements de taxe effectués par les communes interviendront au mieux en 2014 après perception par la commune en 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 créant une nouvelle fiscalité pour l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le mécanisme de reversement de TLE mis en place entre les communes et l'agglomération en 2010,

SUR avis favorable de la commission Ressources et du Bureau communautaire,

VU le projet d'avenant à la convention de reversement de la TLE joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'avenant à la convention de reversement de la TLE, destiné à permettre son remplacement par la Taxe d'aménagement, est adopté.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean BODIN

OBJET

**2012-105) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 1
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - restaurant scolaire - ménage divers - divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 03 septembre 2012 au 05 juillet 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - restaurant scolaire - ménage divers - divers à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

2012-106) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - service maternelle restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - restaurant scolaire - ménage divers - divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 03 septembre 2012 au 05 juillet 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - service maternelle restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - restaurant scolaire - ménage divers - divers à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

2012-107) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 3 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : traçage terrain des sports ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 01 septembre 2012 au 31 juillet 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de traçage terrain des sports à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

2012-108) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 4 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - divers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 10 septembre 2012 au 19 septembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de descente/montée enfants école primaire-restaurant scolaire - surveillance cour restaurant scolaire - garderie périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - divers à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

2012-109) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 5 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : relevé compteurs d'eau ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 17 septembre 2012 au 06 octobre 2012 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de relevé compteurs d'eau à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET
2012-110) DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE DE
ENTRAMMES A SOLLICITER LE SERVICE SPAT DU CDG 53 POUR
L'AIDE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION
DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement des collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 208€95 par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 6 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 1253€70 au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

OBJET
**2012-111) DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE DE
ENTRAMMES A PERCEVOIR UNE SUBVENTION DU FONDS NATIONAL
DE PREVENTION (FNP) DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Travail ;
VU la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;
VU la délibération du 12 septembre 2012 de la collectivité de Entrammes approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;
CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

OBJET
2012-112) PILON MEDIATHEQUE

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la médiathèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et que ceux-ci doivent donc être réformés,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de charger Madame POULARD, Responsable de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

OBJET

2012-113) SCHEMA REGIONAL EOLIEN TERRESTRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le projet de schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire engagé en 2009 par l'Etat et le Conseil Régional des Pays de la Loire.

La commune d'Entrammes étant située en partie en zone favorable au développement de l'éolien, elle pourra ultérieurement déposer un dossier de demande de création d'une zone sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE SON ACCORD** au projet de schéma régional éolien terrestre tel que présenté par le Conseil Régional des Pays de la Loire

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2012-114) CONVENTION COMMUNE D'ENTRAMMES-SYNDICAT DU BASSIN DE LA JOUANNE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SEUIL DE LA MOLAISERIE ET BERGES SUR LA RIVIERE LA JOUANNE A ENTRAMMES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le projet de convention établi entre le Syndicat du Bassin de la Jouanne et la commune d'ENTRAMMES concernant les travaux d'aménagement du seuil de la Molaiserie sur la Jouanne (parcelle en rive droite cadastrée A 1340 - enlèvement du seuil bétonné présent dans le lit du cours d'eau et remplacement par une rampe rustique en enrochements) et aménagements en berge (parcelle cadastrée A 1340 - enrochement de la berge, retalutage de la berge...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de cette convention entre le Syndicat du bassin de la Jouanne et la commune d'ENTRAMMES aux conditions précisées dans ladite convention
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2012-115) DEVIS ENTREPRISE LITEP COLOR ACHAT CARTES LECTEURS POUR MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatif à l'acquisition de 300 cartes de lecteurs pour la médiathèque et propose de retenir l'entreprise LITEP COLOR de SAINT-BERTHEVIN (Mayenne) pour un montant de 312,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LITEP COLOR de SAINT-BERTHEVIN (Mayenne) pour un montant de 312,16 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition

OBJET

2012-116) ILOT 4 – LOTISSEMENT DU MOULIN DE LA ROCHE VENTE DES PARCELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre la parcelle Lot N° 16 - Ilot 4 du lotissement du Moulin de la Roche au CIL de la Mayenne - 22, rue Royallieu - 53000 - LAVAL
- **FIXE** à 89 052 € HT soit 106 506.19 € TTC le prix de vente de ladite parcelle (logements et commerces)

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.